

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Unité départementale de la Loire-Atlantique 5 rue Françoise Giroud 44200 Nantes Nantes, le 15/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2022

Contexte et constats



ENGIE Thermique France

ZI portuaire - Site SPEM Pointe BP 68 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Références: N4-2022-1143-SPEM-Pointe-RI

Code AIOT: 0006301637

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2022 dans l'établissement ENGIE Thermique France implanté ZI portuaire - Site SPEM Pointe BP 68 44550 MONTOIR DE BRETAGNE. L'inspection a été annoncée le 25/10/2022.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a eu lieu quelques semaines après le redémarrage du site, après un arrêt fortuit de 6 mois (suite à travaux importants de maintenance).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENGIE Thermique France
- ZI portuaire Site SPEM Pointe BP 68 44550 MONTOIR DE BRETAGNE
- Code AIOT : 0006301637Régime : Autorisation
- · Statut Seveso: Non Seveso
- led : Oui

Le site SPEM est une centrale de production d'électricité par combustion de gaz.

- une centrale de 435 MW avec cycle combiné
- une centrale de 42 MW (SPEM Pointe) par combustion "simple", pouvant être démarrée plus rapidement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites de la précédente inspection du 04/08/20
- surveillance des émissions dans l'eau et dans l'air et des émissions sonores
- économies d'eau
- action 100m autour des sites SEVESO (action post Accident Lubrizol)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives »: les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	surveillance des émissions dans l'eau	Arrêté Préfectoral du 05/11/2012, article 4.3.1.3	1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	suites de la précédente inspection du 04/08/20	Autre du 17/09/2020	/	Sans objet
3	Surveillance des rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 20/11/2020	1	Sans objet
4	action 100m SEVESO	Code de l'environnement du 25/10/2022, article L511-1	1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que la gestion documentaire de l'exploitant est de qualité, l'ensemble des documents demandés lors de l'inspection ayant été présenté. Les actions à mener suite aux différents contrôles et exercices sont tracées et mises en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1: suites de la précédente inspection du 04/08/20

Référence réglementaire : Autre du 17/09/2020

Thème(s): Risques chroniques, suite précédente inspection

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

mise en œuvre de mesures correctives pour émissions sonores réalisation d'un plan de gestion des déchets

Constats:

Le plan de gestion des déchets a été mis en place en octobre 2020 et révisé en octobre 2022.

S'agissant du niveau sonore en limité de propriété (avec uniquement des dépassements en limite de propriété en période nocturne), comme indiqué dans le rapport d'inspection daté du 17 septembre 2020, le site est très enclavé, avec des limites de propriétés très proches. Le site est enclavé parmi d'autres ICPE. Il est très éloigné des premières habitations et n'a jamais fait l'objet de plaintes à ce sujet.

Type de suites proposées : Sans suite à ce stade (mais susceptibles de suites en cas de plainte de voisinage)

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : surveillance des émissions dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/11/12, article 4.3.1.3

Thème(s): Risques chroniques, eau

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

respect de l'article 4.3.1.3 de l'Arrêté Préfectoral du 05/11/12

Constats:

Les eaux domestiques et les eaux pluviales émises par le site SPEM Pointe sont prises en charge par le terminal méthanier, via une convention, et ne font l'objet d'aucune mesure de leur qualité. Or l'arrêté préfectoral du 5/11/12 ne prévoit pas de rejets des eaux pluviales dans le réseau du terminal méthanier. Un ajustement de cette prescription est proposé à travers un donner acte proposé en parallèle de la transmission du présent rapport d'inspection.

Le site ne produit pas d'eau industrielle (pas de cycle combiné).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/11/2020

Thème(s): Risques chroniques, air

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

articles 3.2 de l'APC du 20/11/20

Constats: Le dernier rapport (en période d'activité) de mars 2022 est consulté: aucune non

conformité n'est constatée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4: action 100m SEVESO

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/10/2022, article L511-1

Thème(s): Actions nationales 2022, 100m SEVESO

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée:

site entièrement clôturé?

palettes ou autres stockés à l'extérieur?

connaissance de l'état des stocks?

local de confinement/mise à l'abri?

mise en commun des moyen d'extinction?

exercices POI communs?

Constats:

- Le site est clôturé.
- Absence de combustible stocké à proximité des installations.
- L'étude de dangers, en partie D du dossier du 11 janvier 2007 de demande d'autorisation du site, comporte (pages 180 à 189) des cartographies de zones d'effets des différents scénarii retenus. Les distances d'effets des phénomènes dangereux (seuil à 200 mbar) ne sortent pas du site SPEM Pointe et ne touchent donc pas d'installations à risque surle site TMM.
- L'état des stocks est mis à jour quotidiennement et peut être communiqué au SDIS si besoin.
- Un local de confinement est en place.
- Des exercices du POI commun avec Elengy sont réalisés annuellement. Le CR du dernier exercice, daté du 25 novembre 2021, a été consulté lors de l'inspection. Les actions à mettre en œuvre selon le CR ont été mises en oeuvre.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet